

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU Séance plénière du lundi 3 novembre 2025

Délibération n°2025-068

[Délibération] Maquette pédagogique du Diplôme Inter-Universitaire Nutrition Alimentation Santé (DIUNAS).

VU le code de l'éducation ;
VU les statuts de l'université d'Orléans ;
VU l'avis rendu par le Conseil académique du 14 octobre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le DIU Nutrition Alimentation Santé est la poursuite du DIU Alimentation Santé créé en 2022 à l'Université de Tours. L'enseignement a vocation à compléter une formation existante de l'étudiant ou d'un professionnel de soin.

Les objectifs sont :

- de mettre à jour ses connaissances et de les compléter selon les objectifs pédagogiques précités ;
- d'élargir les champs de ses connaissances par une approche mixte santé et sciences humaines et sociales qui est peu développée en formation de santé.

Le dossier de demande de création du DIU est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte la maquette pédagogique du Diplôme Inter-Universitaire Nutrition Alimentation Santé.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	38

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 13 novembre 2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.